

Conseil municipal

Séance du 16 décembre 2020

Convocation du 11 décembre 2020

Ordre du jour

- Acquisition immeuble sur la parcelle cadastrée B 961 et B962
- Acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière
- Diagnostic réseaux assainissement par l'ATD - convention
- Assainissement du Charme
- Adhésion à la compétence optionnelle de l'éclairage public
- Forfait maintenance éclairage public au SDEY
- Réfection des désordres de surface des voiries

Questions et informations diverses

Le seize décembre 2020 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sur convocation en date du onze décembre envoyée le même jour, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire.

Présents : Mesdames AUBRIT Sandrine, BAKOUR Annie, BILLET Aurélie, BONNO Laurence, PISSIER Véronique et Messieurs AMEUR Nordine, DELAGNEAU Michel, DELOHEN André, LANGLOIS Mathieu, LECOURIEUX Stéphane, LEFEVRE Ludovic, ROUSSELLE Henri, STOGNIY Sacha, TIXIER Claude

Absent excusé :

Absente : DE PINA FORTES MARTIN Marie

Le conseil choisit pour secrétaire : BONNO Laurence

Procès-verbal de la séance du 29 octobre 2020

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2020.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal qui est adopté par tous les membres présents lors de la précédente réunion.

N° 55/2020 : Acquisition de l'immeuble sur la parcelle cadastrée B 961 et B 962 (3.1.1)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les héritiers de Madame Mauricette DESOBELLE, Madame Arlette TEILLET, Messieurs VIVIEN Philippe et Frédéric ont avisé par courrier reçu le 25 septembre 2020, la commune de la vente de l'immeuble sis au 41 Grande Rue et estiment ce bien à 35 000€.

Ces parcelles cadastrées section B n° 961 et B 962 d'une superficie totale de 310 m² situées en zone UA au Plan d'Occupation des Sols et U au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prochainement en place sont la propriété de Madame Arlette TEILLET, Messieurs VIVIEN Philippe et Frédéric, héritiers de Madame Mauricette DESOBELLE.

Madame le Maire indique que les parcelles n° B 961 et B 962 sont situées en dessous de la salle des associations et que leur achat pourrait permettre la création d'un Musée ou autre espace consacré au patrimoine culturel.

Madame le Maire propose d'acquérir les dites parcelles pour un montant global d'achat de 25 000 euros maximum.

Monsieur Henri ROUSSELLE, annonce que la maison d'en face est à vendre au prix de 75 000 euros, qu'elle est plus grande pour installer un musée et qu'il serait envisageable de la visiter.

Madame le Maire trouve que cela n'est pas forcément une bonne idée d'acquérir cet immeuble, qu'il faudrait mettre en partie en location. D'autres logements dont la commune est propriétaire réclament déjà des travaux de rénovation.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité:

APPROUVE la proposition pour négociation de l'acquisition des parcelles section B n° 961 et B 962 pour une superficie de 310 m² appartenant à Madame Arlette TEILLET, Messieurs VIVIEN Philippe et Frédéric, au prix de 25 000 euros,

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de notaire,

PRÉCISE que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2021 de la commune, section dépenses d'investissement, compte 2111,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

N° 56/2020 : Acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière (7.10)

Madame le Maire informe le conseil que la commune exerçait la gestion du cimetière en interne mais celle-ci était pourvue de failles quant à la réglementation qui s'avère très pointilleuse et pas toujours connue par nos services. En effet, la procédure de reprise en état d'abandon est complexe et longue, c'est pourquoi il conviendrait de faire appel à un prestataire de service et d'acquérir un logiciel pour rester dans le cadre de la loi.

Deux prestataires ont été contactés et nous proposent les devis suivants :

- LOGICIM : 1ère année, acquisition du logiciel + maintenance : 3 265,20 € TTC

Maintenance années suivantes :	576,00 € TTC
- GESCIME : 1 ^{ère} année, acquisition du matériel + maintenance :	3 542,40 € TTC
Maintenance années suivantes :	458,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité:

APPROUVE l'acquisition d'un logiciel pour le cimetière,

ACCEPTE le devis de l'entreprise GESCIME,

PRÉCISE que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2021 de la commune, section dépenses d'investissement,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

N° 57/2020 : Diagnostic réseaux assainissement par l'ATD – convention 7.10

Compte tenu du prochain transfert de compétence du service assainissement à la CCVPO, et suite à la réunion de la Commission Assainissement du lundi 16 novembre 2020 en présence de Monsieur Anthony MENET responsable du pôle assainissement de l'Agence Technique Départementale, il convient de lancer un schéma directeur d'assainissement, étude qui permettra de connaître le fonctionnement actuel des réseaux, de la station d'épuration et d'établir un programme de travaux.

Afin de minimiser les coûts, une convention constitutive d'un groupement de commandes doit être établie entre les communes d'Arces-Dilo et de Vaudeurs.

Le montant total des honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage ATD 89 s'élève à 8 775,00 € HT, La clé de répartition choisie est le nombre d'abonnés raccordés à l'assainissement ; soit pour Arces-Dilo : 216 et pour la commune de Vaudeurs : 113

Après entente des deux communes, il est proposé que le coordonnateur désigné soit Madame le Maire de la Commune d'Arces-Dilo.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE, que le coordonnateur désigné soit Madame le Maire de la Commune d'Arces-Dilo,

ACCEPTE la convention devis et sollicite une aide auprès de l'Agence de l'Eau,

ACCEPTE que la clé de répartition soit le nombre d'abonnés,

DÉCIDE d'inscrire le montant de l'étude au budget 2021,

AUTORISE madame le Maire a signé tout document relatif à cette affaire

N°58/2020 Assainissement du Charme 3.5

Madame le Maire informe que lors de la réunion de la Commission Assainissement du lundi 16 novembre 2020 le problème des eaux du Charme, rue de la Tuilerie a été évoqué.

En effet, suite à la réunion du 09 novembre 2020 l'expert nommé par le tribunal administratif de Dijon à la demande de Madame CLÉMENT Claudine a rendu son rapport.

Il préconise la réalisation d'une traversée sous chaussée, d'une canalisation de 30 centimètres de diamètre et la prolongation de cette canalisation dans la propriété de Madame CLÉMENT Claudine sur une longueur de 90 mètres ; il préconise également la création d'un bac de rétention d'une longueur de 30 mètres et d'une largeur de 10 mètres dans cette même propriété.

Pour ce faire, la commune devrait racheter à Madame CLÉMENT Claudine une superficie de 654 m² de terrain, soit une dépense de 9 810 euros, d'après l'expert.

La commune devrait dans ce cas faire l'acquisition d'un autre terrain pour y déverser le trop plein du bassin.

Madame CLÉMENT Claudine s'opposant formellement à cette proposition, la commission ne souhaite pas adopter cette solution qui prolongerait la procédure encore pour de nombreuses années.

Les membres de la commission proposent la réalisation de travaux en régie. Comme préconisé par l'Agence Technique Départementale en septembre 2018, il s'agirait d'approfondir le fossé existant et de le buser jusqu'au bassin plus au nord.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette dernière proposition afin de clore cette expertise. Le budget nécessaire à la réalisation de ces travaux sera inscrit au prévisionnel 2021.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

APPROUVE la solution qui consiste à approfondir le fossé existant et de le buser jusqu'au bassin plus au nord,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

59/2020 : Adhésion à la compétence optionnelle de l'éclairage public 1.2

Madame le Maire informe que la commune n'est rattachée à aucune société concernant la maintenance de l'éclairage public et qu'il conviendrait de donner cette compétence au SDEY, celle-ci ayant déjà effectué les travaux pour le changement des luminaires.

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Madame le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous. Depuis le 1^{er} janvier 2014 la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

4.3 Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes:

4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;

4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;

4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;

Madame le Maire propose de retenir le niveau 4.3.3 ;

Au vu des propositions de Madame le Maire, **le Conseil Municipal** à l'unanimité décide de :

SOLLICITER le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne,

RETENIR le niveau 4.3.3,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

60/2020 : Forfait maintenance éclairage public au SDEY 7.2

Considérant que le Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo a décidé par délibération en date du 16/12/2020 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :

Le Maire propose pour la commune d'Arces-Dilo (172 points lumineux LED) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED
1	2€	2€
3	12€	2.50€
6	14€	4.50€
9	18€	8.50€
11	20€	10.50€
Nettoyage	12€	12€

La part variable proposée au point lumineux est de : 9.50 (incluse dans le tableau)
Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux **LED**.

La part **SIG** proposée au point lumineux est de : 0.50 €. Elle est comprise dans le tableau ci-joint. Madame Le Maire informe les élus, qu'il appartient à toutes les communes membres de la CCVPO de se prononcer sur le report du transfert de compétence de l'Assainissement collectif à la CCVPO, par délibération du Conseil Municipal.

Au vu des propositions de Madame le Maire, **le Conseil**, après en avoir **délibéré** à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'option de **3** visites annuelles.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

DIT que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

PRÉVOIT que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,

INFORME qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

N° 61/2020 : Réfection des désordres de voiries 1.1

Madame le Maire informe avoir constaté une déformation de la chaussée route de Briennon, face au numéro 3, ainsi qu'un trou route de Dilo face à l'intersection du boulevard des Fossés. Ces deux voies étant départementales, Madame le Maire a sollicité le responsable de l'ATR pour avis.

Les dégâts constatés provenant des réseaux, il appartient à la commune de faire les travaux.

Deux devis ont été proposés :

- | | |
|-------------------------|----------------|
| - Entreprise GOUVERNE : | 7 320,00 € TTC |
| - Entreprise COLAS : | 5 280,00 € TTC |

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

RETIENT l'entreprise COLAS pour les travaux de réfection,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

PRÉCISE que cette somme sera inscrite au budget 2021

Monsieur LEFEVRE demande qu'au jour de l'intervention de l'entreprise COLAS, la commission assainissement soit présente afin de vérifier que les problèmes soient tous résolus.

Questions et informations diverses :

Madame le Maire annonce qu'à compter de février 2021, le département met à la disposition de 38 communes de l'Yonne un « Bus France Services », la commune d'Arces-Dilo a été choisie pour ce service itinérant qui répondra aux demandes d'informations administratives des habitants : dossier de retraite, cartes grises...

Madame le Maire se réjouit de ce choix !

L'épicerie « Chez Martine » propose des menus pour les repas de Noël et de la Saint Sylvestre.

Un contrat de maintenance a été signé pour le défibrillateur. Le capot est à changer, environ 500,00 euros, l'achat d'un défibrillateur nouvelle génération est envisagé.

Monsieur LEFEVRE réitère sa demande pour accueillir les infirmières d'Arces dans un espace communal. Il est proposé le local attenant à l'agence postale communale.

Monsieur DELAGNEAU signale une grosse branche qui surplombe le réseau électrique route de Bussy et qu'il faudrait y remédier.

Le pigeonnier de Dilo a été mis hors d'eau, il conviendrait de faire rapidement les travaux de toiture.

Madame PISSIER signale une dégradation sur le dessus du mur du cimetière de Dilo.

Madame le Maire a également constaté un problème d'affaissement d'un côté du mur de l'entrée du cimetière d'Arces. Il faudra prévoir quelques travaux en régie.

Le bulletin 2021 sera imprimé début janvier.

La rénovation de peinture de la cuisine de l'école maternelle aura lieu durant les vacances de Noël.

Madame le Maire annonce qu'elle a eu des nouvelles de Monsieur Jean-Marie FRISON quant à la vente de sa licence 4 et indique que celui-ci en demande la somme de 30 000 euros au lieu de 60 000 euros demandé initialement, néanmoins, ce prix reste trop élevé.

Madame le Maire informe qu'elle est toujours en attente du devis pour les travaux de l'église.

Madame le Maire tient à remercier vivement toutes les personnes bénévoles ayant participé aux décorations de Noël : Liliane, Patrick, Christian, Annick, Fanny, Jean-Luc et Laurent

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 40.

La séance du 16 décembre 2020 comprend les délibérations n° 55/2020 à 61/2020

Table chronologique

Séance du 16 décembre 2020

N° ordre	Intitulé/Thème	N° page
55/2020	Acquisition de l'immeuble sur la parcelle cadastrée B961 et B962 <i>3. Domaines et patrimoines</i>	2020-078
56/2020	Acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière <i>7. Finances locales</i>	2020-078
57/2020	Diagnostic réseaux assainissement par l'ATD- convention <i>7. Finances locales</i>	2020-079
58/2020	Assainissement du Charme <i>3. Domaines et patrimoines</i>	2020-079
59/2020	Adhésion à la compétence optionnelle de l'éclairage public <i>1. Commande publique</i>	2020-080
60/2020	Forfait maintenance éclairage public au SDEY <i>7. Finances locales</i>	2020-081
61/2020	Réfection des désordres <i>1. Commande publique</i>	2020-082

Table thématique

Séance du 16 décembre 2020

Nomenclature		N° ordre	Intitulé	N° page
N°	Sous-thème			
1.1	Marchés publics	61/2020	Réfection des désordres	2020-082
1.2	Délégations de services publics	59/2020	Adhésion à la compétence optionnelle de l'éclairage public	2020-080
3.1.1	Acquisitions	55/2020	Acquisition de l'immeuble sur la parcelle cadastrée B961 et B962	2020-078
3.5	Autres actes de gestion du domaine public	58/2020	Assainissement du Charme	2020-079
7.10	Divers	56/2020	Acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière	2020-078
		57/2020	Diagnostic réseaux assainissement par l'ATD- convention	2020-079
		60/2020	Forfait maintenance éclairage public au SDEY	2020-081

Table des signatures

Séance du 16 décembre 2020

NOM	Prénom	Fonction	Participation	Signature
AMEUR	Nordine	Conseillère municipale	Présent	
AUBRIT	Sandrine	Conseillère municipale	Présente	
BAKOUR	Annie	Conseiller municipal	Présente	
BILLET	Aurélié	Conseillère municipale	Présente	
BONNO	Laurence	Conseillère municipale	Présente	
DELAGNEAU	Michel	Maire délégué de Dilo	Présent	
DELOHEN	André	Conseiller municipal	Présent	
LANGLOIS	Mathieu	Conseiller municipal	Présent	
LECOURIEUX	Stéphane	Conseiller municipal	Présent	
LEFÈVRE	Ludovic	Conseiller municipal	Présent	
DE PINA FORTES-MARTIN	Marie	Conseillère municipale	Absente	
PISSIER	Véronique	Conseillère municipale	Présente	
ROUSSELLE	Henri	Conseiller municipal	Présent	
STOGNIY	Sacha	Conseiller municipal	Présent	
TIXIER	Claude	Conseiller municipal	Présent	